

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE GIRONDE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Gironde est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à vingt-six reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2022 auprès de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde, soit un total de 2 920 dossiers, a diminué de 1,8% par rapport à 2021, ce qui traduit une stabilisation de l'activité. Par rapport à l'année 2019, il s'agit d'une baisse de 17,2%. C'est un repli quand on compare avec le retrait du nombre de dépôts sur la période 2019-2022 en Nouvelle-Aquitaine (-22,1%) et en métropole (-21,0%). Cette diminution s'inscrit dans la tendance baissière générale amorcée depuis 2014.

La part des redépôts (sur 12 mois à fin septembre), c'est-à-dire des débiteurs ayant précédemment déposé un dossier quel qu'en soit le motif, poursuit sa diminution, passant de 41,8% (en 2019) à 38,4% (en 2022). Elle reste en deçà des taux régional (42,6%) et national (43,2%).

Parmi ces redépôts, la proportion des dossiers consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC) continue également de baisser, en raison de la recherche de solutions pérennes, pour s'établir en 2022 à 12,4% (contre 13,3% en 2021 et 21,0% en 2019), un niveau supérieur aux données nationales (10,8%) et aux données régionales (8,4%).

Recevabilité et orientation

En 2022, 2 673 dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement de la Gironde (contre 2 772 en 2021 et 3 325 en 2019), soit une évolution de -3,6% sur l'année. Le nombre de dossiers décidés irrecevables progresse de 89 à 110, avec une proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier de 33,6% en 2022 contre 21,3% en 2021.

En 2022, la commission de surendettement de la Gironde a prononcé 2 686 décisions d'orientation (-3,6% par rapport à 2021). Sur ces 2 686 dossiers, 46,6% ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), soit une progression de 2,3 points en un an. 53,2% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (-2,3 points par rapport à 2021). 0,2% des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La commission de Gironde se distingue ainsi des évolutions constatées au niveau régional (-0,6 point) et au niveau nation (-0,5 point) pour les dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Avec 3 065 dossiers traités pour 2 920 dépôts, le niveau des stocks continue de se réduire. La proportion de dossiers clôturés se stabilise à 6,7% alors qu'elle progresse au niveau régional à 7,1% (+1,3 point) et au niveau national à 7,0% (+0,6 point).

La part des plans conventionnels de redressement, solution réservée depuis la loi Sapin 2 mise en œuvre début 2018 aux dossiers comportant un bien immobilier, diminue pour se situer à 6,0% (contre 7,0% en 2021 et 7,7% en 2019), un taux inférieur aux niveaux régional (10,0%) et national (7,3%).

La proportion de mesures imposées suite à RP sans LJ progresse significativement de 39,1% à 42,0% en un an, en cohérence avec l'évolution des orientations. Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement chutent de 44,4% à 41,5%, un taux similaire à 2019 (41,7%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes se renforce sensiblement en Gironde passant de 75,5% en 2021 à 79,8% en 2022 et dépasse ainsi le jalon régional (77,6%). Le jalon national chute dans la même période de 76,3% à 74,6%.

Les solutions pérennes sont constituées :

- de plans réglant la totalité des dettes (3,1% des dossiers traités),
- de mesures imposées réglant la totalité des dettes (15,6% des dossiers traités),
- de mesures imposées avec effacement partiel (18,8% des dossiers traités),
- de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (42,0% des dossiers traités)
- de procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,2% des dossiers traités).

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent respectivement 2,8% et 7,1% des dossiers traités par la commission. Elles sont généralement utilisées pour permettre au(x) déposant(s) de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires immobiliers, de pouvoir vendre leur bien quand la sauvegarde de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien secondaire.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Présentation du rapport annuel d'activité, de la typologie et de la procédure de surendettement Échanges sur la loi API avec le Tribunal de commerce de Bordeaux et les modalités pratiques d'échanges de documents
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11 (dématérialisées)	En 2022, la CCAPEX s'est réunie à 11 reprises, avec consultation préalable pour les dossiers soumis à examen. Les échanges d'information avec le référent CCAPEX sont réguliers en lien avec les dossiers à l'ordre du jour.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	9 réunions (dématérialisées) 76 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés 2 webinaires régionaux	Présentation de la procédure de surendettement et de ses évolutions législatives Présentation sur le dépôt en ligne d'un dossier de surendettement Présentation sur l'inclusion financière Présentations générales sur la procédure de droit au compte et l'usurpation d'identité, sur les moyens de paiement et le micro-crédit
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 15 personnes formées	Présentation des mesures de préventions et des risques liés aux arnaques financière (CTRC)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4 65 personnes formées	Sessions d'information sur le surendettement et l'inclusion financière auprès de mandataires judiciaires (APDHES, AOGPE, AFFECT)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	5 118 personnes formées	Présentation sur la procédure de surendettement auprès de 11 élèves du lycée Vaclav Havel à Bègles Animation d'ateliers dans le cadre du Service National Universel auprès de 212 volontaires pour faire découvrir les bases relatives à l'utilisation des moyens de paiement, la gestion d'un budget, l'ouverture d'un compte, la souscription d'une assurance, l'épargne et le crédit Missions locales : animations d'un atelier auprès de 10 jeunes de la mission local de Langon pour les familiariser avec les notions relatives au budget, aux moyens de paiements, à l'assurance et au crédit Sensibilisation de 27 élèves auditeurs de justice de l'École Nationale de Magistrature : échange sur la procédure de surendettement et les relations avec les tribunaux

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif des échanges avec les Tribunaux judiciaires de Bordeaux, Libourne et Arcachon était de faire le point sur les pratiques de travail tant du côté du secrétariat de la commission de surendettement tenu par la Banque de France que du côté des juges et des greffiers.

Les évolutions intervenues par le biais de la réforme issue de la loi 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante ont engendré plusieurs échanges avec le Tribunal de commerce de Bordeaux pour faciliter leur mise en œuvre pratique.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La mauvaise compréhension des courriers dont la lecture des tableaux de présentation des mesures ou des plans peut se traduire souvent par des difficultés de mise en œuvre et engendrer le dépôt d'un nouveau dossier.
- Difficultés pour certains débiteurs à réaliser la vente de bien(s) immobilier(s) en indivision (résultant de la communauté non encore liquidée ou d'une succession) demandée par la commission de surendettement en raison par exemple d'un refus de vente par l'autre indivisaire, de l'absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, du refus de visite à une agence immobilière, *etc.*

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les préconisations par la commission de surendettement de la mise en place d'un accompagnement social et/ou budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs, sont peu suivies, car elles reposent en premier lieu sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs, la commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

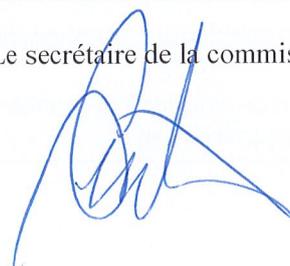
- Difficultés pour les débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge vis-à-vis des créanciers. Le secrétariat de la commission est régulièrement sollicité par des débiteurs qui sont relancés par des créanciers, des huissiers, des cabinets de recouvrement ou encore par des organismes ayant racheté des créances pour des dettes qui ont pourtant fait l'objet d'un effacement total dans le cadre d'un rétablissement personnel ou d'un effacement partiel en fin de mesures. C'est aussi régulièrement le cas de créanciers non déclarés par les débiteurs dans le cadre des procédures de rétablissement personnel.
- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux : délais particulièrement longs des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Les débiteurs sont alors exposés à des durées de fichage au FICP particulièrement longues.

À Bordeaux, le 21 février 2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	2 973	2 920	-1,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,7%	38,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,3%	12,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 772	2 673	-3,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,9%	7,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	89	110	23,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,3%	33,6%	
Dossiers orientés par la commission	2 785	2 686	-3,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,3%	46,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,3%	46,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,5%	53,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 154	3 067	-2,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,6%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,8%	3,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,1%	42,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,0%	6,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,5%	3,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,6%	2,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,4%	41,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,8%	34,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,7%	18,8%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	11,6%	7,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,5%	79,8%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	16	13	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	52	41	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,6%	4,3%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	42,0%	39,3%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,0%	10,0%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,5%	38,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,8%	77,6%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Gironde	Dettes financières	69 612	2 147	9 905	66,1%	80,1%	14 680	4,0
	dont dettes immobilières	23 078	206	335	21,9%	7,7%	102 799	1,0
	dont dettes à la consommation	44 689	1 958	8 276	42,4%	73,0%	13 904	3,0
	dont autres dettes financières	1 845	1 053	1 294	1,8%	39,3%	871	1,0
	Dettes de charges courantes	15 610	1 982	6 665	14,8%	73,9%	4 063	3,0
	Autres dettes	20 163	1 388	2 819	19,1%	51,8%	1 922	2,0
	Endettement global	105 385	2 681	19 389	100,0%	100,0%	18 177	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
	dont dettes immobilières	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
	dont dettes à la consommation	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
	dont autres dettes financières	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
	Dettes de charges courantes	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
	Autres dettes	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
	Endettement global	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

